Mairie de ROUVILLE

10 Rue René Delorme

60800 ROUVILLE

COMMUNE DE ROUVILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

6.5- NOTICE SANITAIRE

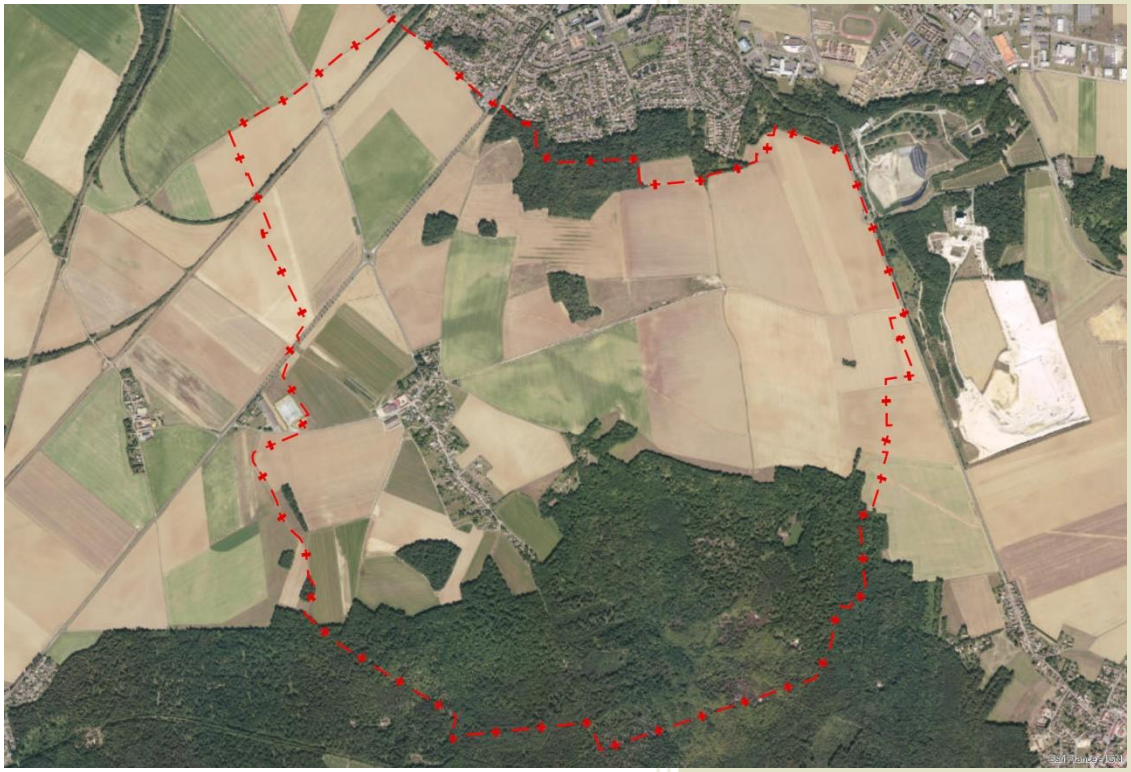

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLU par le Conseil Municipal en date du : 09/04/2021

Le Maire,

cabinet GREUZAT

2 Bis Rue Louis Armand
60800 CREPY-EN-VALOIS

urbanisme@cabinet-greuzat.com
http//www.cabinet-greuzat.com

I. LA NOTICE DES DECHETS 3
I.1 LA SITUATION ADMINISTRATIVE 3
I.2 LE RAMASSAGE 3
I.2.1 Les déchets ménagers 3
I.2.2 L'apport volontaire 4
I.2.3 Les encombrants 5
I.2.4 Les déchets verts 5
I.2.5 Les déchets toxiques 6
I.3 LES DECHETTERIES 6
I.4 LE TRAITEMENT 6
1.4.1 Valorisation des déchets et filières de traitement 7
1.4.2 Coût de la collecte et des traitements 8
II. LA NOTICE ASSAINISSEMENT 10
II.1 ORGANISATION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES 10
II.2 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 10
II.2.1 Les missions de la Communauté de Communes 10
II.2.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif 10
II.2.3 Prix du service 10
II.3 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 11
II.3.1 Organisation de l'assainissement des eaux usées 11
II.3.2 La station d'épuration des eaux usées 11
II.3.3 Connaissance du réseau 12
II.3.4 Le prix du service 12
III – LA NOTICE EAU POTABLE 13
III.1. LA SITUATION ADMINISTRATIVE 13
III.2. L'ORIGINE DE L'EAU 13
III.3. LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 15
III.4 LE RESEAU DE DISTRIBUTION 15
IV – LA DEFENSE INCENDIE 18

I. LA NOTICE DES DECHETS

I.1 LA SITUATION ADMINISTRATIVE

La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) qui regroupe 62 communes est intégrée au Syndicat Mixte de la Vallée de L'Oise (SMVO) qui assure le traitement des ordures ménagères et assimilés de 490 074 habitants.

La CCPV a transféré ses compétences concernant le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilables au SMDO. Plus précisément ce dernier est en charge :

- du tri des emballages ménagers et des journaux magazines,
- du service déchetterie,
- de la valorisation organique par compostage,
- de la valorisation énergétique,
- du transport ferroviaire des déchets.

La CCPV assure depuis 2000 la collecte sélective des déchets ménagers et celle des ordures ménagères résiduelles, sur son territoire et notamment pour la commune de Rouville.

I.2 LE RAMASSAGE

I.2.1 Les déchets ménagers

La collecte des déchets ménagers résiduels a lieu pour l'ensemble de la population toute l'année.
La collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois fonctionne en délégation de service public :

Type de collecte	Mode de collecte	Régie / prestation	Prestataire
Déchets ménagers résiduels	Porte-à-porte	Prestation et régie	Société Véolia
Collecte des emballages recyclables	Porte-à-porte	Prestation	Société Véolia
Déchetteries	Apport volontaire	Prestation	SMVO - Verdi
Déchets verts	Porte-à-porte	Prestation	Société Véolia
Encombrants	Collecte sur Rendez-vous	Prestation	Société Véolia
Verre	Apport volontaire	Prestation	Société ECT Collecte
Déchets de soins à risques infectieux	Apport volontaire	Prestation	Eco-organisme DASTRI

Modes de collecte des ordures ménagères et assimilées (source : RAD CCPV, 2015)

1.2.1.1 EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION POUR LE PORTE A PORTE

Des conteneurs sont mis à disposition gratuitement par la Communauté de Communes du Pays de Valais. Ces bacs sont à mettre en pied d'habitation la veille pour le lendemain.

1.2.1.2 DECHETS MENAGERS RESIDUELS ET ASSIMILES

Ils sont collectés par la société Véolia via un bac adapté, distribué par la CCPV.
En 2015, 13 474 tonnes de déchets ont été produits sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, correspondant à **246 kg par an et par habitant d'ordures ménagères résiduelles**.
En 2014, chaque habitant du territoire produisait 253 kg de ces déchets par an, **soit une régression de 7 kg par an et par habitant**.
Entre 2014 et 2015, le recul de 2,7% du poids total des déchets ménagers peut être mis en relation avec une sensibilisation des habitants du territoire, et la mise en place de la collecte des déchets plastiques étendus.
Depuis 2004, les déchets non recyclables sont valorisés énergétiquement au niveau du centre de valorisation énergétique de Villers-Saint-Paul (60). Cette structure d'une capacité de 173 250 tonnes d'ordures ménagères permet de diminuer la consommation de combustibles fossiles. En effet, **le centre produit de la vapeur rachetée par les industries voisines, produit de l'électricité revendue à ERDF et alimente le réseau de chauffage urbain de la ville de Nogent-sur-Oise.**
La localisation du site a également intégrée une bonne desserte, notamment ferroviaire, afin d'acheminer les ordures ménagères par voie ferrée.

1.2.1.3 COLLECTE SELECTIVE

La collecte des déchets ménagers recyclables est réalisée en porte-à-porte sur le territoire intercommunal, à raison d'un passage toutes les deux semaines. Cette collecte est permise grâce à la mise à disposition de bac jaune par la CCPV, à disposer en pied d'habitation la veille pour le lendemain.
Peuvent être inclus dans les bacs tous les emballages et les papiers, en mélange. De plus, tous les emballages plastiques sont à présent acceptés : bouteilles, pots de yaourt, barquettes en polystyrène, sacs, films plastiques…
Ces bacs sont relevés par la société Véolia dans des camions à benne simple et compactrice et acheminés au centre de tri de Villers-Saint-Paul, dans des containeurs par voie ferrée.
Entre 2014 et 2015, la collecte des emballages a progressé de 2 kg par an et par habitant, pour atteindre **48 kg par an et par habitant en 2015**. Ainsi, cette année 2 626 tonnes d'emballages et papiers ont été produits sur le territoire de la CCPV.
Pendant cet intervalle la quantité d'emballage valorisée a progressé de 4%, notamment en adéquation avec la collecte de tous les emballages plastiques depuis 2012.

I.2.2 L'apport volontaire

Le verre est collecté en apport volontaire par l'intermédiaire de bornes à verre. 168 bornes sont localisées sur le territoire de la CCPV, dans les communes, les hameaux, les déchetteries et les parkings de supermarchés. D'une capacité de 3 à 4 m^3, la répartition de ces bornes équivaut à 1 borne pour 307 habitants.

Le vidage des bornes est réalisé tous les 15 jours par la société ECT Collecte.
Entre 2014 et 2015, le verre collecté et valorisé est passé de 24 à **25 kg par an et par habitant**, soit une progression de 4%. A l'échelle du territoire le verre représente produit représente 1 390 tonnes.

187 tonnes de Textiles, linge de maison et chaussures (TLC) ont été produit en 2014 et 2015, soit **3 kg de TLC par an et par habitant**.
Les TLC comprennent les vêtements, le linge de maison, les chaussures et petite maroquinerie encore en bon état ou usés. Ils sont récoltés dans des bornes à textiles « Le Relais » ou « Eco textile » d'une capacité de 2 à 2,5 m^3. En 2015, 51 bornes sont recensées sur le territoire dont 16 placées dans les déchetteries et parkings de supermarché.

I.2.3 Les encombrants

Cette collecte est effectuée en porte-à-porte, sur rendez-vous par la société Véolia, en complément du service de déchetteries, pour les personnes ne pouvant se déplacer.
Entre 2014 et 2015, la quantité d'encombrants générés sur le territoire de la CCPV n'a pas évolué. Elle est restée à **5 kg par an et par habitant**, soit une production totale de 248 tonnes.
Les déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE ou D3E) peuvent être apportés en déchetterie ou collectés en porte-à-porte sur rendez-vous, pour les personnes ne pouvant se déplacer. Depuis 2010, la collecte des encombrants est séparative, un camion équipé d'un plateau ramasse les DEEE et un camion traditionnel ramasse le reste des encombrants.
En 2014 et 2015, 33 tonnes de D3E ont été produits sur le territoire de la CCPV, soit **0,6 kg par an et par habitant.**
Depuis septembre 2014, l'ensemble de ces déchets sont déposés sur une plateforme de tri de la société Véolia située à Nogent-sur-Oise pour y être valorisés :

- les D3E sont démontés, dépollués et les matériaux utiles sont récupérés à des fins de recyclage,
- les encombrants sont triés et transférés pour la majorité d'entre eux (93 %) vers des filières de valorisation (bois, ferrailles, plastiques, valorisation énergétique),
- une partie ultime de ces déchets fait l'objet d'une élimination par enfouissement (7 %).

I.2.4 Les déchets verts

En 2015, une collecte séparée des déchets de jardin a été mise en place afin de réduire les tonnages d'ordures ménagères incinérées. Ce ramassage est hebdomadaire et s'effectue de la mi-mars à fin novembre, période propice aux travaux de jardinage.
Les déchets végétaux une fois collectés sont acheminés vers une station de compostage gérée par la société Naturéco située route de Soissons à Crépy-en-Valois.

Les quantités de déchets de jardin collectés en porte à porte peuvent varier d'une année à l'autre sous l'effet des conditions climatiques. Aussi, entre 2014 et 2015 celles-ci ont régressé de 14,5% du fait d'une sécheresse. 2 920 tonnes de déchets verts étaient ainsi produits en 2015, soit **53 kg par an et par habitant.**

I.2.5 Les déchets toxiques

Au sein des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (D.A.S.R.I.) sont concernés les déchets tranchants, piquants ou coupants (seringues, aiguilles, embouts de stylos injecteurs, lancettes, scalpels…) produits par les particuliers en auto-traitement résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois.
La plupart des pharmacies du territoire ont accepté de réaliser cette collecte de déchets d'activités. En effet, en contact quotidien avec leurs clients, c'est à eux qu'ont été confiées la distribution et la réception des contenants, ainsi que la sensibilisation des utilisateurs potentiels de ce service.
La collecte, l'évacuation et le traitement de ces déchets sont assurés gratuitement, depuis 2013, par l'Eco-organisme DASTRI.
Les pharmacies assurant cette mission les plus proches de Rouville sont localisées à Crépy-en-Valois. La pharmacie du Valois, la plus proche, se localise à 1,7 km du bourg de Rouville.

I.3 LES DECHETTERIES

Le SMVO gère 25 déchetteries sur l'ensemble de son territoire, soit environ une déchetterie pour 19 600 habitants en 2014.

Quatre déchetteries sont présentes sur le territoire de la CCPV ; une à Crépy-en-Valois, au Plessis-Belleville, à Betz et à Morienval.

L'accès aux déchetteries est désormais autorisé sur présentation d'une carte à puce personnelle, permettant de mieux contrôler les apports.

Ces déchetteries ont pour objectif d'accueillir les habitants du territoire dans le but que ces derniers puissent déposer gratuitement, les déchets encombrants (électroménager usagé, déchets de jardin, bois, gravats, ferrailles,…) et les déchets spéciaux (huiles de vidange, batteries, piles, restes de peinture,…).

Les déchets ainsi récupérés sont recyclés ou valorisés par des filières spécialisées. Ceux qui ne peuvent pas être recyclés sont détruits dans des conditions satisfaisantes pour l'environnement.

I.4 LE TRAITEMENT

En 2015, **chaque habitant a trié en moyenne 134 kg de déchets valorisables**, soit 35% du poids des poubelles. Ce chiffre a diminué de 4% en comparaison de 2014, en raison d'une diminution importante de déchets verts, -14,5%.

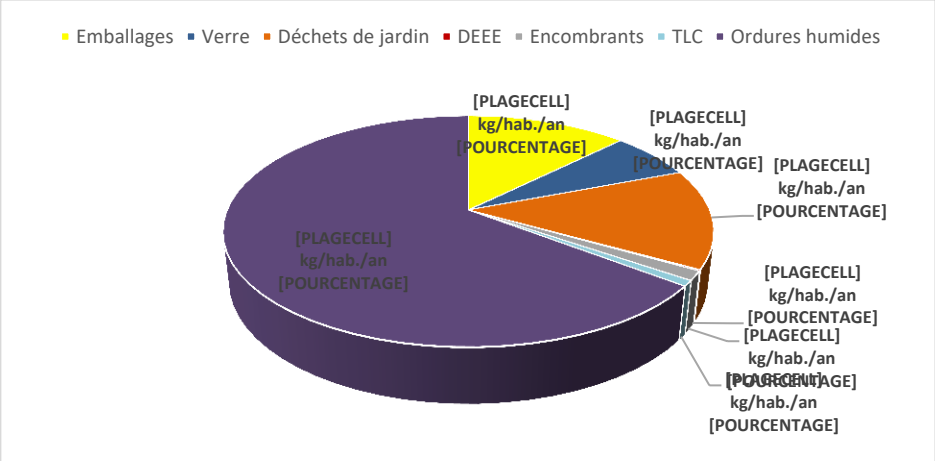

Part de déchets produits et collectés sur le territoire de la CCPV en 2015 (source : rapport annuel du délégataire du service, 2015)

Aussi, en moyenne **380,6 kg par an et par habitant de déchets ménagers hors déchetterie**, sont produits sur le territoire de la CCPV. Ce volume a régressé de 3,3% entre 2014 et 2015, notamment en raison d'un net recul du volume d'ordure ménagère produit, qui est passé de 253 kg par an et par habitant à **246 kg par an et par habitant en 2015.** En 2013 d'après l'ADEME, le volume d'ordures ménagères s'élève à **268 kg par an et par habitant à l'échelle nationale**.

1.4.1 Valorisation des déchets et filières de traitement

Chaque type de déchet collecté suit une filière de traitement différente.

Type de collecte	Transport	Traitement	Localisation	Valorisation
Ordures ménagères résiduelles	Camion / Voie ferrée	Centre de valorisation énergétique	Villers-Saint-Paul (60)	Energie
Emballages	Camion / Voie ferrée	Centre de tri	Villers-Saint-Paul (60)	Filières de recyclage
Verre	Camion grue	Saint-Gobain Emballages	Rozet-Saint-Albin (02)	Verrier
Déchets verts	Camion	Centre de compostage	Crépy-en-Valois (60)	Composte
Encombrants et D3E	Camion	Plateforme de trie	Nogent-sur-Oise	Valorisation matière

Synthèse des modes de transport, des filières de traitement et de valorisation selon les déchets collectés (source : RAD CCPV, 2015)

Depuis, 1998 le SMVO a choisi de privilégier un **acheminement des déchets par voie ferroviaire**, afin de limiter la pollution de l'air et diminuer le trafic des poids lourds sur les routes départementales. Ceci s'est concrétisé par la signature d'un protocole d'accord avec la SNCF en juin 1998 ainsi que par la construction d'un **quai de transfert sur la commune d'Ormoy-Villers**, situé près de la gare et du réseau ferroviaire, opérationnel depuis 2006. Ce quai a pour rôle de collecter les déchets du Valois et de les transférer vers le centre de valorisation énergétique et le centre de tri de Villers-Saint-Paul.

1.4.2 Coût de la collecte et des traitements

	Coût (€)	Coût par habitant (€)	Coût (€)	Coût par habitant (€)
Collecte				
Prestation (véolia et ECT collecte)	1 363 798	25	1 403 757	26
Fonction régie de collecte	217 651	4	195 861	4
Personnel (12 agents…)	555 163	10	578 648	11
Matériel (conteneurs, sacs de tri…)	82 140	2	51 662	1
Communication	19 001	0	11 486	0
Dette	50 565	1	50 750	1
Etudes et recherches	12 300	0	26 970	0
Total	**2 300 618**	**42**	**2 319 134**	**42**
Traitement				
Valorisation énergétique Verdi	1 256 388	23	1 203 940	22
Contribution déchetteries, déchets verts	1 525 047	28	1 525 660	28
Coût résiduel du tri SMVO	0	0	0	0
Total	**2 781 435**	**51**	**2 729 600**	**50**
TOTAL Collecte et Traitement	**5 082 053**	**93**	**5 048 734**	**93**

Coût de la collecte et des modes d'élimination des déchets (source : RAD de la CCPV, 2015)

Les coûts de la collecte et ceux du traitement des ordures ménagères sur le territoire de la CCPV sont approximativement répartis de manière équivalente.
Aussi, en ce qui concerne la collecte des déchets ménagers, son coût est principalement lié aux prestations de services qui représentaient 60% des coûts liés à la collecte. Ce poste de dépense a augmenté de 3% entre 2014 et 2015.

De plus, la CCPV a engagé 12 agents de collecte, 1 responsable de service, 1 adjoint et 1 assistante administrative afin d'assurer la collecte des déchets réalisée en régie. Ce poste de dépense représente 25% des dépenses liées à la collecte des déchets et a également progressé de 4% entre 2014 et 2015.

Le traitement des déchets représente la seconde moitié des dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Ce poste de dépense est lié pour moitié au fonctionnement du centre de valorisation énergétique et pour l'autre moitié aux frais de fonctionnement des déchetteries.

Ainsi, rapporté à l'habitant le service de collecte et de traitement des ordures ménagères s'élève **à 92,5€ par an et par habitant**. Celui-ci a légèrement diminué comparé à 2014, année pour laquelle ce service s'élevait à 93€ par an et par habitant. Ce coût énoncé est un coût aidé, c'est-à-dire que de l'ensemble des charges (structures, collecte, transport…) sont déduits :

- les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergies),

- les soutiens des éco-organismes (filières à responsabilité élargie du producteur / REP),
- les aides publiques.

En 2012, d'après l'ADEME la moyenne nationale du coût aidé était de **89€ hors taxe par an et par habitant.**

II. LA NOTICE ASSAINISSEMENT

II.1 ORGANISATION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

L'assainissement des eaux usées sur la commune de Rouville est pour partie non collectif, au sein des écarts de la commune, le reste du territoire étant relié au réseau d'assainissement collectif de Crépy-en-Valois. Le premier service est assuré par la Communauté de Communes du Pays de Valois, le second est délégué à SAUR à travers un contrat de délégation de service public, dont la date d'échéance est le 31 octobre 2025.

II.2 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

II.2.1 Les missions de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes du Pays de Valois assure la compétence de l'assainissement non collectif depuis février 2005 sur l'ensemble des 62 communes du territoire. En 2016, le nombre d'installations d'assainissement non collectif est évalué à 3 795 dispositifs, soit un taux de couverture estimé à 17,3% du territoire intercommunal au 31 décembre 2016.

Sur le territoire de Rouville, la Communauté de Communes du Pays de Valois est responsable uniquement de deux installations localisées dans les écarts de la commune de Rouville. Ceci représente un équivalent de 5 habitants desservis par l'assainissement non collectif.

II.2.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Depuis la création du service, en 2006, 4 131 installations ont été contrôlées dont 1 241 ont été déclarées conformes, ou ont fait l'objet d'une mise en conformité. Ceci représente un taux de conformité de 30%. D'après le rapport SISPEA 2016 sur l'exercice 2014, le taux de conformité des dispositifs ANC à l'échelle nationale est de 60,3%.
En 2016, le SPANC a réalisé un total de 288 contrôles sur l'ensemble du territoire intercommunal.
A noter que l'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif présente une note de 100/140 à l'échelle du territoire intercommunal en 2016. D'après le rapport SISPEA de 2016, cet indicateur est 97 à l'échelle nationale. Or cet indicateur traduit l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC.

II.2.3 Prix du service

Les éléments de tarification du service sont fixés par la Communauté de Communes. Le taux de la TVA applicable à la part assainissement collectif et individuel est passé de 7 à 10% au 1er janvier 2014, en accord avec la loi de finances rectificative du 29 décembre 2013.

Considérant une fréquence moyenne de vidange d'une fosse, d'une fois tous les quatre ans, le coût d'entretien d'un système d'assainissement non collectif, aux normes, s'élève à **75 € TTC par an** sur le territoire intercommunal de la CCPV en 2016.

Dans le cas d'une fosse défaillante des coûts supplémentaires de diagnostiques et de réhabilitation peuvent être prévus.

De la même façon, lors d'une vente immobilière un contrôle de conformité doit être réalisé par le SPANC à la demande du vendeur.

L'assainissement non collectif présente certains inconvénients :

- Même si certains frais d'entretien sont supportés en partie par l'agence de l'eau, ils restent souvent supérieurs à un assainissement collectif ;
- En dépit des contrôles réalisés par le SPANC et du suivi de ces installations par les communes, leur efficacité environnementale est dépendante de l'usager et de la bonne réalisation des travaux ;
- Les installations classiques d'assainissement non collectif mobilisent des surfaces importantes.

II.3 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

II.3.1 Organisation de l'assainissement des eaux usées

L'assainissement collectif sur le territoire communal de Rouville est délégué à SAUR, via un contrat de délégation de service public arrivant à échéance le 31 octobre 2025.
Les compétences liées au service sont la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées :

- la collecte consiste à reprendre l'ensemble des eaux usées domestiques ou non au droit de chaque habitation dans le réseau d'assainissement ;
- la compétence liée au transfert consiste à assurer le transport des eaux usées depuis le réseau de collecte vers l'usine de traitement : il peut s'agir de canalisations de refoulement ou de canalisations intercommunales par exemple ;
- la compétence liée au traitement consiste à améliorer la qualité des effluents à l'aide d'ouvrages adaptés avant rejet en milieu superficiel ou souterrain.

II.3.2 La station d'épuration des eaux usées

Le réseau d'assainissement de Rouville est relié à la station d'épuration (STEP) de Crépy-en-Valois.
Mise en service en décembre 2005, cette STEP présente une capacité de 18 000 équivalent-habitant.
Cette infrastructure peut traiter un débit journalier de 3 600 m^3 selon un processus de boue activée en aération prolongée.
En 2015, cette station recevait un débit moyen entrant de 2 178 m^3 par jour et produisait 230 tonne de matière sèche de boues par an.
Cette même année l'équipement a été jugé conforme pour l'ensemble des paramètres caractérisant les eaux usées avant leur rejet dans le milieu récepteur, le Ru des Taillandiers ; DCO, DBO5, NGL et PT :

- **DCO** : Demande Chimique en Oxygène : Quantité de l'ensemble de la matière oxydable. Elle correspond à la quantité d'oxygène qu'il faut fournir grâce à des réactifs chimiques puissants, pour oxyder les matières contenues dans l'effluent.
- **DBO5** : Demande Biologique en Oxygène en 5 jours : Indice de pollution de l'eau qui traduit sa teneur en matière organiques par la quantité d'oxygène

nécessaire à la dégradation de ces matières. Mesure la quantité de matière biodégradable dans l'eau.

- **NGL** : L'azote global est la somme de l'azote total kjeldahl (NTK) et de l'azote oxydé : Azote nitreux (nitrite NO2) et azote nitrique (nitritate NO3).
- **PT** : Le phosphore global comprenant : le phosphore organique, résidu de matière vivante et le phosphore minéral, essentiellement constitués de phosphates (PO4).

II.3.3 Connaissance du réseau

L'équipement, inventorié précédemment, représente un patrimoine considérable de la collectivité. Aussi afin de garantir le maintien de celui-ci dans des conditions opérationnelles et de bon fonctionnement il est necessaire de connaître celui-ci. Cette connaissance se concrétise notamment via la cartographie de ce réseau traduisant sa composition et sa localisation.
La Loi Grenelle II introduit l'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale établi selon un barême de 120 points. Cette note considère la connaissance de nombreux paramètres dont la réalisation de plan du réseau, l'information structurelle du réseau, l'âge et l'altimètrie, la localisation des interventions, l'inventaire des équipements électromécaniques, les branchements ou encore la définition d'un plan pluriannual d'enquête du réseau.
Cet indice (ICGPR) doit atteindre un total de 40 points sur les 45 points des 4 premiers critères pour que le gestionnaire du réseau soit considéré comme disposant d'un descriptif détaillé. En 2016, le réseau de Rouville présente une note de 45/45 pour ces premiers critères et **une note globale de 85/120**.

II.3.4 Le prix du service

Le coût global de la collecte et du traitement des eaux usées par m^3 et pour 120 m^3 est le suivant :

Coût 2015 € TTC/ m^3	Coût 2016 € TTC / m^3
5,12	**5,12**

Evolution du coût de la collecte des eaux usées (source : RAD, 2016)

50,4% de cette facture est issue de la part du délégataire, abonnements et consommations, 27% provient de la part communale, 13,5% à l'Agence de l'eau pour financer des actions environnementales et la modernisation des réseaux et 9% de TVA.

En 2016 la collecte et le traitement des eaux usées étaient facturés **5,12 € TTC / m³ par habitant.** La tarification de ce service n'a pas évolué entre 2015 et 2016. Malgré la stabilisation de ce tarif, il reste bien supérieur à la moyenne constatée à l'échelle nationale de **1,89 € TTC le m³** d'après l'observatoire SISPEA 2016.

III – LA NOTICE EAU POTABLE

III.1. LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Cette analyse porte sur la synthèse du rapport annuel du délégataire du service d'adduction d'eau potable de 2017.

La production de l'eau potable et sa distribution, sur le territoire de la commune de Rouville sont gérées en régie par le Syndicat des eaux d'Auger-Saint-Vincent. Ce syndicat regroupe douze communes, dont celle de Rouville. Le contrat du service de l'eau potable est délégué à la SAUR dans le cadre d'une délégation de service publique. Signé le 1er août 2016, ce contrat arrivera à échéance le 31 juillet 2028.

III.2. L'ORIGINE DE L'EAU

L'eau potable distribuée sur l'ensemble des douze communes du Syndicat des eaux d'Auger-Saint-Vincent, dont Rouville est adhérente, provient de quatre points de captage présents sur le territoire communal d'Auger-Saint-Vincent. Localisés au lieu-dit des « Plantations » ces quatre forages s'alimentent dans la nappe de l'Eocène du Valois.

Le territoire dispose également de deux ouvrages de stockage d'une capacité totale de 750 m³, correspondant à une journée d'autonomie.

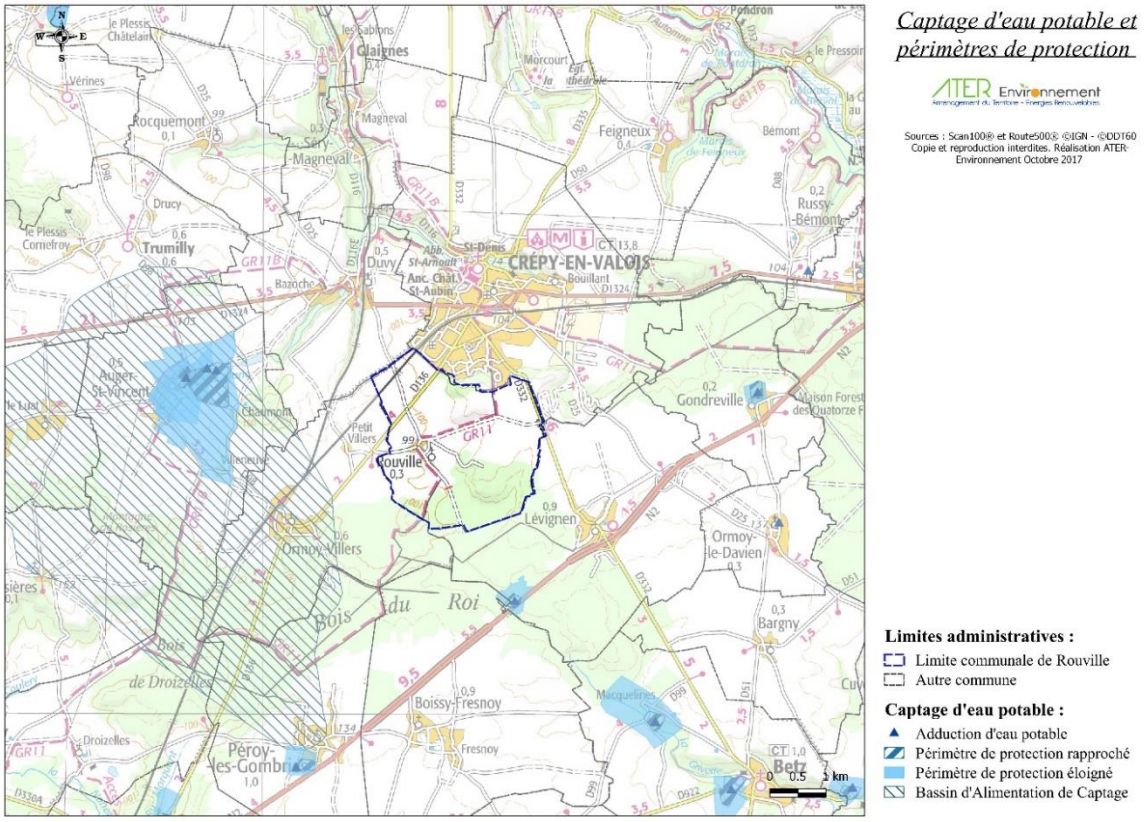

Afin d'assurer la préservation de la ressource et garantir l'alimentation en eau potable de la population, des périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau. L'objectif est de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Le code de la santé publique définit les périmètres de protection de captage dans son article L-1321-2. Ces périmètres ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

Cette protection présente trois niveaux établis à partir d'études réalisées par des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique :

- Le **périmètre immédiat** : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- Le **périmètre rapproché** : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets …). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- Le **périmètre éloigné** : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

L'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement et d'institution des périmètres de protection fixe les servitudes de protection opposables aux tiers par déclaration d'utilité publique (DUP).
Les forages 01288X0018 F1 et 01288X0099 F2 sont protégés par des périmètres de protection rapproché et éloigné, instaurés par déclaration d'utilité publique en date du 07/11/1986. Le forage 01288X0104 F4 est protégé par ce même type de périmètre. Ils ont été instaurés par déclaration d'utilité publique en date du 07/11/1997. Le forage 01288X0103 F2 Bis n'est pas déclaré d'utilité publique en raison des contraintes de protection importantes au vu de sa situation environnementale.

De plus l'infiltration de pollutions chroniques, saisonnières ou accidentelles d'origine urbaine ou agricole, peut avoir un impact non négligeable sur la qualité de l'eau prélevée pour l'alimentation en eau potable. Aussi, en dépit des actions réglementaires énoncées au-dessus, certains captages ne répondent plus aux normes en vigueur en ce qui concerne les nitrates et les pesticides.
C'est dans ce contexte et dans le cadre du contrat rural, que la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) a souhaité définir des bassins d'alimentation des captages (BAC) sur son territoire. Délimité en l'an 2000 ces périmètres vont au-delà des périmètres de protection cités précédemment et englobent l'intégralité du « bassin versant » d'alimentation hydrogéologique du captage.
En lien avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA), ces BAC ont été mis en place afin de réaliser un programme d'actions à l'échelle du bassin d'alimentation, basé sur un diagnostic territorial des pressions pour réduire les concentrations de polluants.
Un BAC a été instauré sur l'ensemble du bassin d'alimentation des captages d'eau d'Auger-Saint-Vincent.
Toutefois, aucun de ces périmètres de protection BAC et périmètres de protection éloigné et rapproché ne concerne le territoire communal de Rouville.

III.3. LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- La qualité organoleptique ;
- La qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux ;
- Des substances indésirables ;
- Des substances toxiques ;
- Des pesticides et produits apparentés ;
- La qualité microbiologique.

Paramètre	Définition	Rouville
Bactériologie	Une recherche de bactéries pathogènes est effectuée. La présence de ces bactéries dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de distribution.	100% des analyses sont conformes
Pesticides	Les pesticides sont des substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. **La teneur ne doit pas dépasser 0,10 µg/l pour chaque molécule.** En effet, même à très faible dose, les pesticides sont suspectés d'avoir des effets sur la santé.	100% des analyses sont conformes
Nitrates	L'excès de nitrates dans l'eau peut provenir de la décomposition de matières végétales ou animales, d'engrais utilisés en agriculture, du fumier, d'eaux usées domestiques et industrielles, des précipitations ou de formations géologiques renfermant des composés azotés solubles. **La teneur à ne pas dépasser est de 50 mg/L.**	Teneur moyenne : **32 mg/l** 100% des analyses sont conformes
Dureté (TH)	La dureté exprime dans cette unité la teneur de l'eau en calcium et magnésium. L'eau est fortement **calcaire lorsque sa teneur est entre 25 et 35°F.**	Teneur moyenne : **38°F** Eau très dure
Fluor	Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La valeur limite à ne pas dépasser est de **1,5 mg/L**.	Teneur moyenne : **0,24 mg/L** Eau peu fluorée
Autres paramètres	Métaux, solvants chlorés, etc.	100% des analyses sont conformes.

Qualité de l'eau potable sur le réseau de distribution d'eau potable du Syndicat des eaux d'Auger-Saint-Vincent (source : ARS, 2014)

L'eau est conforme par rapport aux valeurs réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates et pesticides).

- L'eau distribuée est conforme à la réglementation en vigueur ;
- Des mesures de protection des captages ont été mises en place afin de ne pas polluer l'eau à destination de la consommation humaine.

III.4 LE RESEAU DE DISTRIBUTION

L'eau potable provient de quatre forages localisés sur la commune d'Auger-Saint-Vincent.

Le réseau permet l'alimentation de 11 communes situées sur le Bassin versant de l'Automne et de Crépy-en-Valois, ainsi que la commune de Béthisy-Saint-Martin via un linéaire de 92,37 km.
Dans le but d'assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable, la connexion du réseau du Syndicat des eaux d'Auger-Saint-Vincent avec le réseau de Bonneuil-en-Valois, dont le forage localisé sur ce territoire communal, est à l'étude.

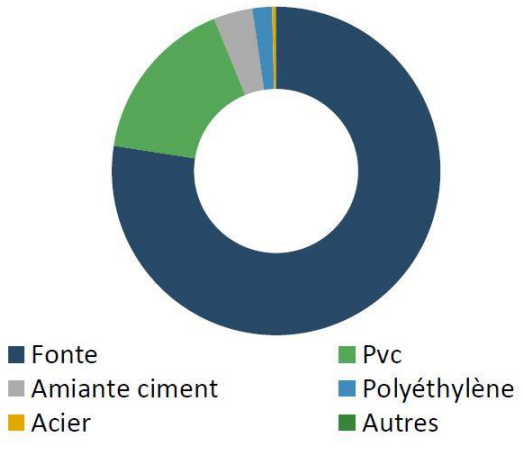

Répartition par matériaux

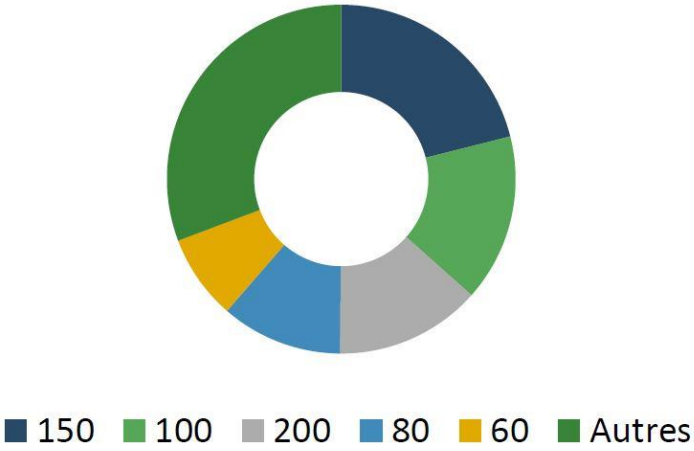

Répartition par diamètre (mm)

Répartition des conduites selon leur taille et le matériau utilisé (source : RAD du délégataire, 2017)

Les conduites utilisées dans l'établissement du réseau d'eau potable du Syndicat des eaux d'Auger-Saint-Vincent sont principalement en fonte, pour plus de 77% d'entre elles et d'un diamètre de 150 mm, pour 21,06% d'entre elles.

Entre 2016 et 2017 le rendement primaire du réseau d'eau potable, c'est-à-dire le rapport entre le volume livré aux particuliers et le volume mis en distribution, a progressé. Il est passé de **76,6%** à **86%**. Ce **rendement du réseau de distribution d'eau potable est supérieur au rendement moyen observé à l'échelle nationale de 80%** en adéquation avec le vieillissement du réseau qui est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Néanmoins à l'échelle du réseau d'eau potable d'Auger-Saint-Vincent, l'amélioration du rendement est liée à une amélioration de la qualité du réseau via la réparation de 14 fuites sur les conduites au cours de l'année 2017. Ainsi l'indice linéaire de pertes, indiquant le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau, a nettement diminué entre 2016 et 2017, passant de 1,82 m^3/jour/km **à 0,88 m^3/jour/km**, tandis que la moyenne nationale était de **3,3 m^3/jour/km en 2014** (rapport 2016 de l'observatoire du SISPEA).

L'amélioration du rendement primaire va de pair avec une gestion patrimoniale adaptée. L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.
La non-réalisation du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable est sanctionnée par le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau, selon les modalités rappelées par le MEDDE dans son instruction du 16 juin 2015.
Pour que le réseau soit considéré comme disposant d'un descriptif détaillé, l'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale (ICGP) du réseau doit atteindre 40 points sur

les 45 premiers points accessibles. En 2016 le réseau du Syndicat d'eau d'Auger-Saint-Vincent a atteint une note de 45/45 points pour les quatre premiers critères.
Calculé sur un total de 120 points **le réseau du Syndicat d'eau d'Auger-Saint-Vincent comptabilise 110 points en 2016,** tandis que d'après l'observatoire du SISPEA de 2014 identifie un **indice moyen à l'échelle nationale de 90**.

	Volume produit (m^3)	Volume importé (m^3)	Volume exporté (m^3)	Volume mis en distribution (m^3)	Volume consommé hors Vente en Gros – VEG (m^3)	Nombre de branche-ment	Volume (hors VEG) par branche-ment (m^3)
2016	1 065 747	82 766	880 894	267 619	205 061	2 180	94,0
2017	1 066 943	71 232	910 004	228 170	196 243	2 192	89,5
Evolution %	0,1	-13,9	+3,3	-4,3	-4,3	0,5	-4,8

Volumes prélevés sur les quatre forages composant la station de production d'Auger-Saint-Vincent pour les années 2016 et 2017 (source : RAD du délégataire, 2017)

Entre 2016 et 2017 les volumes prélevés d'eau potable sur les quatre forages du territoire du Syndicat des eaux d'Auger-Saint-Vincent sont restés stables (+0,1%), notamment en raison d'une régression des volumes importés et une progression des volumes exportés.

Aussi, alors que les volumes mis en distribution ont diminué entre 2016 et 2017 de près de 4,3%, il apparaît que les volumes d'eau consommés (hors Vente en Gros) sur la même période ont diminué dans des proportions identiques. Ce qui traduit une diminution de la part considérée dans la Vente en Gros liée aux bornes à incendies, à l'arrosage public, au volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs…) et à l'eau destinée à la commune d'Ormoy-Villers.
Rapporté au nombre de branchement le volume mis en distribution fait apparaître une consommation moyenne de **104,1 m^3 par branchement en 2016.** Cette consommation moyenne reste bien inférieure à ce qui est constaté à l'échelle nationale. En effet, en 2014 d'après l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de septembre 2016, **157 m^3 étaient consommés par abonné en moyenne en France**.

	Nombre de branchement	Volume consommés (hors VEG) (m^3)	Volume consommé par branchement (hors VEG) (m^3)
2016	111	10 393	93,6
2017	111	9 904	89,2
Evolution (%)	0	-4,7	-4,7

Nombre de branchements et volumes consommés d'eau potable à l'échelle de la commune de Rouville pour les années 2016 et 2017 (source : RAD du délégataire, 2017)

Plus localement, à l'échelle de la commune de Rouville le rapport annuel du délégataire montre qu'à l'image de ce qui est constaté à l'échelle du syndicat, il y a une régression du volume d'eau potable consommé, entre 2016 et 2017 de 4,7%. Le volume d'eau consommé par branchement est ainsi légèrement inférieur à ce qui est relevé à l'échelle du syndicat 89,2 m^3 par branchement hors VEG à l'échelle de Rouville contre 89,5 m^3.

IV – LA DEFENSE INCENDIE

La défense incendie est assurée dans la commune de Rouville par 6 poteaux et une citerne. Elle couvre l'ensemble du village.
D'après le rapport de tournée des hydrants effectué en 2015 par le SDIS, le débit est suffisant pour l'ensemble des points d'eau.

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), approuvé par arrêté préfectoral le 19 Décembre 2016, s'applique à toutes constructions ou extensions de l'existant à l'exclusion des ICPE.

2015 — Fiche d'une tournée

C.I.S. 60176 CREPY EN VALOIS

Tournée N° 000001 TOURNEE HYDRANTS 2015
Commune de 60552 ROUVILLE

Date prévisionnelle 06/05/2015 16:00
Date de réalisation 06/05/2015

Personnels du service d'incendie et de secours :
SGC DASSONVILLE Sébastien

Commentaire de la tournée :

-
-
-
-
-

Personnels de la commune :

oui

Personnels du service des eaux :

oui

Hydrants

Légende
* Etat
* Anomalie
* Accès
* Signalisation
✗ -Indisponible -Avec anomalies -Non autorisée -Problématique
✓ -En service -Sans anomalie -Autorisée -Sans problème
✗✓ -Non conforme en service

N°	Type	Adresse	Diam. d'alim.	Diam. de sortie	Débits en m3 / h Maxi	à 1 bar	à 0,6 bar	Pressions Statique	Dynamique	Heure	* Etat	* Anomalie	* Accès	* Sign.	Anomalies	Observations
1	P100	RUE DELORME FACE AU N°3	100	100/2x070	85	68	72	4.5	1.7	Après midi	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2015
2	P100	RUE DELORME FACE AU N° 15	080	100/2x070	82	60	63	5	1.5	Après midi	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2014
3	P070	RUE DELORME FACE AU N° 31	080	070	80	70	75	4	1	Après midi	✓	✗	✓	✓	Fuite hydrant BI PI	Mesures du SDIS en 2015
4	P100	CHEMIN DE BOISSY	080	100/2x070	70	60	64	4.8	0.5	Après midi	✓	✗	✓	✓	Ouverture point d'eau difficile	Mesures du SDIS en 2015
5	P100	CHEMINDU TOUR DE VILLE	080	100/2x070	76	60	64	5	0.5	Après midi	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2015
6	P100	CHEMIN DE LA FOLIE	080	100/2x070	75	65	70	4	0	Après midi	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2015

2015

Fiche d'une tournée

06/10/2015

Tournée validée

Légende

* Etat
* Anomalie
* Accès
* Signalisation

✗ -Indisponible -Avec anomalies -Non autorisée -Problèmatique

✓ -En service -Sans anomalie -Autorisée -Sans problème

✗ -Non conforme en service

Réserves

N°	Type	Adresse	Volume m3	m3 / h Ré-alim.	* Etat	* Anomalie	* Accès	* Sign.	Heure	Anomalies	Observations
7	CITE	HAUT DE ROUVILLE VERS LE CHATEAU	120	-	✓	✗	✓	✓	Matin	ATTENTION MISE EN ASPIRATION AVEC LE FDGP DIFFICILE A CAUSE DE LA HAUTEUR	Mesures du SDIS en 2015